



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE- OUEST (COPACO)

SEIZIEME SESSION

Guadeloupe, 20-24 juin 2016

Principales décisions et recommandations de la trente-et-unième session du COFI et de la
quinzième session de la COPACO

RÉSUMÉ

1. Le présent document examine les principaux thèmes abordés à l'occasion de la trentième session du Comité des pêches de la FAO (COFI) et de la quinzième session de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO). Les versions intégrales des rapports de ces deux réunions sont disponibles respectivement sous les cotes WECAFC/XVI/2016/Ref.4 et WECAFC/XVI/2016/Ref.2.
2. La Commission est invitée à débattre sur les décisions et les recommandations de ces deux réunions et à proposer des actions afin que la COPACO et ses membres donnent suite en 2016 -2017 à celles-ci.

1. Trente et unième session du Comité des pêches. Rome, 9-13 juin 2014.

QUESTIONS DE POLITIQUE ET DE RÉGLEMENTATION MONDIALES PORTÉES À L'ATTENTION DE LA CONFÉRENCE

- i) De nombreux membres **ont souligné** combien il était important que l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée entre en vigueur le plus tôt possible (par. 13).
- ii) Le Comité **a fait siennes** les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) en acceptant la proposition du Président relative à la mise au point définitive du paragraphe 6.18 (par. 17).
- iii) De nombreux membres **ont souligné** que la FAO devait constituer le point de convergence des activités relatives à la pêche et à l'aquaculture au sein du système des Nations Unies (par. 34).
- iv) Le Comité **a approuvé** les Directives volontaires relatives à la conduite de l'État du pavillon (par. 37).
- v) Le Comité **a recommandé** que les questions relatives à la pêche continentale soient mieux intégrées dans les instruments nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux qui

traitent de l'utilisation de l'eau et de la sécurité alimentaire, afin que la pêche de capture continentale et les hommes et les femmes dont la sécurité alimentaire et nutritionnelle en dépend soient pris en compte comme il se doit (par. 47).

- vi) Le Comité **a réaffirmé** son appui aux activités de la FAO concernant les espèces aquatiques exploitées commercialement présentant un intérêt au regard de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (par. 62).
- vii) Le Comité **s'est dit favorable** à la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur des questions en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche et, en particulier, s'agissant des négociations sur les subventions à la pêche (par. 63).
- viii) Le Comité **a réaffirmé** qu'il fallait promouvoir et mettre en œuvre les instruments, accords, plans d'action et directives techniques qui existaient au plan international (par. 81).

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AU BUDGET PORTÉES À L'ATTENTION DU CONSEIL

- i) Le Comité **a appelé** la FAO:
 - à développer le système du questionnaire web de suivi de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code), ainsi que les outils de traitement de données et les fonctions relatives à l'utilisation de ces outils;
 - à réexaminer le contenu du questionnaire, en tenant compte des évolutions récentes de la pêche et de l'aquaculture mondiales ainsi que des observations déjà formulées par les répondants, et à prévoir un espace réservé aux informations complémentaires dans chaque section;
 - à faire en sorte que le questionnaire sur le Code reste cohérent avec ceux sur le commerce et l'aquaculture utilisés par les sous-comités;
 - à aider les membres, selon que de besoin, à réunir les informations nécessaires et à les soumettre à l'aide du questionnaire en ligne (paragraphe 10).
- ii) Le Comité **a souligné** la nécessité de continuer à soutenir les pays en développement pour le renforcement de la sécurité alimentaire par le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables (paragraphe 11).
- iii) Le Comité **a demandé** à l'Organisation d'intensifier son action en faveur d'une application effective des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Le Comité **a préconisé** que l'on poursuive les travaux destinés à remédier au problème de pertes après capture et de gaspillage que posent certaines pêches (paragraphe 14).
- iv) Le Comité **s'est félicité** de la proposition de la FAO concernant un programme d'assistance mondial destiné à appuyer sans délai le processus de mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale (paragraphe 23).
- v) Le Comité **a salué** l'Initiative en faveur de la croissance bleue et de nombreux membres **ont fait part de leur souhait** de collaborer à cette initiative (paragraphe 32).
- vi) Le Comité **a encouragé** la FAO à poursuivre l'exécution de son programme de renforcement des capacités afin d'aider les pays en développement à renforcer et à harmoniser les mesures du ressort de l'État du port (paragraphe 38).
- vii) Le Comité **a réaffirmé** qu'il était favorable à ce que la FAO continue à développer le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial) (paragraphe 40).
- viii) Le Comité **a reconnu** que la pêche continentale était un moyen important de réaliser les objectifs stratégiques de la FAO en matière de sécurité alimentaire, de développement durable, de lutte

- contre la pauvreté, de stabilité des marchés et de renforcement des capacités d'adaptation (paragraphe 44).
- ix) Le Comité **a demandé instamment** à la FAO de fournir des indications et de renforcer encore davantage les capacités dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données, de l'évaluation des stocks, de la gestion après capture et de l'élaboration des politiques (paragraphe 49).
- x) Le Comité **a exprimé son soutien** aux activités de renforcement des capacités de la FAO concernant les questions liées aux activités après capture/récolte, en particulier pour les petits producteurs et les transformateurs des pays en développement (paragraphe 54).
- xi) Le Comité **s'est félicité** des travaux en cours de la FAO sur les chaînes de valeur et a indiqué qu'ils devaient être renforcés, notamment en ce qui concerne les pêches artisanales et l'aquaculture (paragraphe 55).
- xii) Le Comité **a pris note** du paragraphe 68 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la viabilité des pêches du 9 décembre 2013 relative à la documentation des prises et **s'est félicité** de l'offre faite par la Norvège de contribuer à l'organisation d'une consultation de spécialistes sur cette question (paragraphe 59).
- xiii) Le Comité **est convenu** que la FAO devait poursuivre ses activités relatives au suivi de ces programmes de normes privées, de certification et d'écolabellisation et procéder à une analyse de leurs effets sur la gestion des pêches et de leurs retombées économiques (paragraphe 61).
- xiv) Le Comité **a réaffirmé** qu'il fallait que la FAO fournisse une assistance technique suivie et s'engage aux côtés des administrations nationales pour le développement de l'aquaculture et de toutes ses dimensions (paragraphe 69).
- xv) Tout en approuvant le cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification publics et privés aux directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture, le Comité **a rappelé** qu'il fallait tenir compte des inquiétudes exprimées par les membres sur cette question à la septième session du Sous-Comité (paragraphe 75).
- xvi) Le Comité **a accueilli favorablement** les nouveaux objectifs stratégiques de la FAO qui permettront d'orienter les activités de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles. Le Comité **a souligné** que toutes les activités menées par la FAO devaient être conformes au Cadre stratégique, y compris celles financées par des fonds extrabudgétaires (paragraphe 80).
- xvii) De nombreux membres **se sont dits favorables** à ce que la FAO poursuive ses activités dans des domaines tels que la pêche en eaux profondes, les engins de pêche perdus ou abandonnés, ou encore les impacts du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture (paragraphe 82).
- xviii) Le Comité **a fait observer** qu'il était nécessaire d'intégrer la biosécurité, l'évaluation de la capacité de charge et la planification spatiale dans la mise en œuvre des stratégies sur l'aquaculture (paragraphe 84).
- xix) Le Comité **a appelé** la FAO:
- à continuer à développer l'Initiative en faveur de la croissance bleue et de fournir des informations techniques plus précises sur la contribution de ce processus aux objectifs stratégiques;
 - à apporter un appui aux pays concernant les effets du changement climatique dans le secteur des pêches et de l'aquaculture; et
 - à fournir une aide aux membres, le cas échéant, afin de faciliter l'élaboration de statistiques et leur communication, y compris de données socioéconomiques et autres concernant les artisans-pêcheurs et les communautés vivant de la pêche (paragraphe 86).

2. Quinzième session de la Commission, Port of Spain, Trinidad et Tobago, 26 - 28 mars, 2014

Rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quinzième session de la Commission pêche Atlantique Centre-Ouest a eu lieu à Port of Spain, Trinité et Tobago, du 26 au 28 mars 2014. La réunion a été généreusement accueillie par le gouvernement de Trinité et Tobago et inaugurée par S.E. Anthony Carmona Président, et S.E. Devant Maharaj, ministre de la Production alimentaire de Trinité et Tobago.

PARTICIPANTS

2. Les 29 membres suivants ont participé à la session: Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, le Commonwealth de la Dominique, République dominicaine, Union européenne, France, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Jamaïque, Japon, République de Corée, Royaume des Pays-Bas, Nicaragua, Panama, Espagne, Saint Kitts- et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Venezuela. La Guinée et le Honduras ont été excusés. La liste des participants, y compris les observateurs et les autres participants figure en annexe B.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION

3. Mme Christine Chan A Shing (Trinité et Tobago) a été élue Présidente de la Commission. M. Lionel Reynal (France) et M. Raul Gonzalez Pantaleon (République dominicaine) ont été élus respectivement premier et deuxième vice-président.
4. La Commission a adopté l'ordre du jour figurant à l'annexe A.

EXAMEN DE LA SITUATION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DANS LA RÉGION DE LA COPACO

5. La Commission a passé en revue l'examen de l'état des Pêches et de l'aquaculture dans la région de la COPACO dans le document COPACO/XV/2014/2. Les membres ont pu apprécier le rapport, décrire des informations supplémentaires disponibles et proposer de les mettre à la disposition du Secrétariat. L'UE a proposé de mettre à la disposition de la Commission les données et informations de tous ses membres pêchant dans la zone de la COPACO, afin de contribuer à l'amélioration des avis scientifiques. Les membres ont souligné les besoins suivants: améliorer la collecte des données et informations; réduire le niveau d'incertitude sur l'état des ressources halieutiques; et mentionner les efforts de gestion des membres dans le rapport, notamment pour les principales espèces commerciales. Il a été reconnu que la baisse des captures pouvait être une indication de décision de gestion plutôt que de surpêche. Par ailleurs, des données de production gonflées allant à l'encontre de l'état des stocks connu pouvaient entraîner une mauvaise interprétation des données et résulter en une utilisation erronée. Notant que le rapport met l'accent sur les pays qui déclarent les débarquements les plus élevés, il a été souligné que les besoins particuliers des petits États insulaires en développement (PEID) devaient également être pris en compte et qu'un mécanisme distinct pour les PEID devrait finalement être créé.
6. L'état des stocks de strombe rose et de langouste dans la région et le niveau d'exploitation assignés à ces stocks dans le rapport a déclenché une discussion substantielle. Les membres ont considéré la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) de strombes

roses et de langoustes comme un problème majeur dans la région et ont demandé à tous les membres de redoubler d'efforts pour dissuader les pêcheurs de s'impliquer dans la pêche INN dans les pays voisins.

PRINCIPALES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA TRENTIEME SESSION DU COMITE DES PECHEES (COFI) ET DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COPACO

7. La Commission a pris note des décisions et recommandations de la trentième session du COFI et de la quatorzième Session de la COPACO, figurant dans COPACO/XV/2014/3.
8. L'importance du travail de la FAO sur la promotion d'une pêche durable et la sécurité alimentaire a été mise en évidence et l'attention de la Commission a été attirée sur l'importance des activités de renforcement actuelles des capacités de mise en œuvre de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (AMEP) de 2009. Les membres ont exprimé leur satisfaction sur l'approbation des directives volontaires de la FAO encadrant la performance des États du pavillon proposée par COFI 31, et sur leur contribution à la lutte contre la pêche INN. Le travail d'appui de la COPACO de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) a été reconnu. Il a été demandé à la Commission d'examiner de plus près la gestion des holothuries et certains membres ont recommandé la mise en place d'une étude sur les requins et mammifères marins dans la région de la COPACO.

ACTIVITES INTERSESSIONS ET QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION

9. La Commission a examiné les activités intersessions de la Commission et de la FAO dans la région de la COPACO comme rapporté dans COPACO/XV/2014/4 et a applaudi les réalisations et les résultats décrits.
10. La Commission a adopté la résolution COPACO/15/2014/8 promouvant la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et les directives volontaires pour une pêche artisanale durable, une fois approuvées par le COFI (annexe C).
11. Le soutien continu de la FAO a été reconnu, en particulier pour l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la gestion et conservation des requins. Les groupes de travail de la COPACO (GT) ont été considérés comme un outil essentiel pour la mise en œuvre du Programme de travail. La question de fond de la pêche INN a été soulevée par les Bahamas et reprise par plusieurs membres. Dans la discussion sur leurs termes de référence (TDR) respectifs, il a été souligné que tous les groupes de travail devaient être mandatés pour traiter de la pêche INN. En outre, il a été convenu de créer un groupe de travail spécial sur les problèmes de la pêche INN dans la région et des termes de référence (TDR) ont été préparés en ce sens et acceptés en principe.
12. Des propositions ont été faites pour mieux prendre en compte les connaissances des pêcheurs traditionnels/locaux ainsi que d'autres sources de savoir, et pour envisager de nouvelles techniques d'évaluation des stocks de strombe rose.
13. Les participants à la session ont été informés que des fonds ont été obtenus uniquement pour certains groupes de travail. Le Secrétariat a appelé les membres à budgétiser leur participation active aux groupes de travail pertinents.
14. La Commission a approuvé les termes de référence des groupes de travail tels que présentés dans COPACO/XV/2014/17, étant entendu qu'ils peuvent être modifiés lorsque cela s'avérerait pertinent et a demandé en outre la standardisation du format des termes de référence. La

Commission a accepté la création d'un groupe de travail de la COPACO/OSPESCA sur les requins et la réactivation du groupe de travail COPACO/CRFM/IFREMER sur les crevettes et poissons de fond du Plateau Continental Brésil-Guyanes.

RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DU GROUPE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE (GCS) DE LA COPACO

15. La Commission a remercié les membres du GSC pour leur travail et a approuvé le rapport de la sixième session du GSC, y compris ses conclusions et recommandations, tel que présentées dans COPACO/XV/2014/5.
16. La Commission a adopté les résolutions COPACO/15/2014/7 «relative à la promotion de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour le contrôle de l'invasion de la rascasse volante dans la grande région Caraïbe, tel que préparé par l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) et ses partenaires» et COPACO/15/2014/10 «relative au Programme d'action stratégique de gestion durable des ressources marines vivantes partagées de l'écosystème marin des Caraïbes et du plateau du Nord Brésil (CLME+ PAS» (annexe C).
17. Les participants ont été informés de la modification de la composition et l'augmentation de la taille du GSC.
18. Certains membres ont exprimé leur préoccupation à propos du fait que le rapport du GSC ne mentionne pas le GT sur la langouste blanche. Il a été rappelé qu'aucune réunion de ce groupe de travail n'a eu lieu au cours de la période 2012-2013, dans la mesure où l'atelier prévu a dû être reporté pour des raisons administratives.

RAPPORT DU SECRETAIRE SUR LES AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION

19. La Commission a remercié le Secrétariat pour la préparation de ce premier rapport financier et administratif et a accueilli avec satisfaction le Costa Rica comme le 34^{ème} membre de la Commission.
20. La Commission a félicité le Secrétariat pour l'amélioration de la transparence dans les compte-rendus sur les questions administratives et financières et a approuvé le rapport tel que présenté.

EXAMEN DU FINANCEMENT EXTRA-BUDGÉTAIRE

21. La Commission a apprécié les efforts déployés par la FAO et le Secrétariat de la COPACO, avec le soutien du Bureau de la COPACO et des membres de divers groupes de travail pour mobiliser des ressources en appui du Programme de travail de la COPACO et attend avec impatience le début de la mise en œuvre des projets énumérés dans COPACO/XV/2014/Ref.14.
22. La Commission a pris note des efforts déployés par la FAO et du Secrétariat de la COPACO, avec l'appui du Bureau COPACO et de différents membres de groupes de travail pour mobiliser des ressources en appui du Programme de travail de la COPACO et identifier des donateurs.
23. La Commission a approuvé le rapport et a demandé au Secrétariat de poursuivre la recherche de financement pour les projets proposés.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DES PECHEES

24. La Commission a remercié le Secrétariat du CRFM et la FAO pour «l'examen de la performance actuelle de gestion en matière de pêches et des mesures de conservation dans la région de la COPACO», dans le document de travail COPACO/XV/2014/7 et a souligné que les membres devaient intensifier leurs efforts pour établir des cadres juridiques, politiques et de gestion appropriés en soutien d'une pêche durable.
25. La Commission a examiné et adopté les recommandations suivantes, qui figurent à l'annexe C du présent rapport:
- COPACO/15/2014/1 «relatives à l'instauration d'une fermeture saisonnière de la pêche dans la région COPACO afin de protéger les frayères de mérous et de vivaneaux». Lors de la discussion, le délégué des États-Unis a annoncé qu'ils proposeront l'inscription du mérou rayé à l'annexe 3 du Protocole SPAW lors de la prochaine réunion de SPAW et invitent les membres de la COPACO à formuler des commentaires sur cette proposition en vue d'assurer son adoption.
 - COPACO/15/2014/2 «relatives à la pérennité de la pêche utilisant des dispositifs de concentration de poissons dans la région COPACO». Lors de la discussion, la France a indiqué que plus de cinq ans seraient nécessaires pour préparer les communautés de pêche à la mise en œuvre de cette recommandation sur les statistiques, et Haïti a encouragé à porter l'attention sur la commercialisation des poissons pêchés par DCP.
 - COPACO/15/2014/3 «relatives à la gestion et la conservation du strombe rose dans la zone de la COPACO». Lors de la discussion, il a été recommandé que la COPACO transmette cette recommandation au Secrétariat de la CITES et demande qu'elle soit considérée de manière appropriée. Il a été noté que certains pays n'avaient pas encore de plan de gestion pour le strombe rose, qu'il fallait élaborer une terminologie harmonisée au niveau régional sur la transformation et que de nouvelles mesures pour développer les facteurs de conversion régionaux devaient être adoptées. La Commission a fait remarquer que certains intervenants utilisaient des données obsolètes sur les stocks et la pêche de strombe rose qui pouvaient s'avérer être au détriment des membres, malgré la disponibilité d'informations récentes issues du rapport du premier GT sur le strombe rose et d'autres sources disponibles. La Commission a ajouté que des conclusions inexactes basées sur des informations obsolètes et erronées ont été, et peuvent être utilisées pour justifier des mesures de gestion susceptibles de générer des répercussions économiques et sociales négatives importantes pour les membres. En guise d'exemple, certains membres ont exprimé la crainte que des données dépassées et erronées ont été utilisées comme justification pour la pétition d'une ONG visant à inscrire le strombe rose dans la Loi sur les espèces en voie de disparition (ESA) aux États-Unis. Les États-Unis ont expliqué leur processus pour établir la liste des espèces en vertu de l'ESA et ont détaillé le processus d'examen en cours pour le strombe rose.
 - COPACO/15/2014/4 «relatives au calendrier de renforcement de la gestion de la pêche dans la région COPACO».

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE LA COPACO

26. La Commission a remercié la FAO pour la première évaluation de la performance de la COPACO en 40 années d'existence, effectuée de manière rentable et efficace. L'assistance de la FAO, du gouvernement français en Guadeloupe et de l'UE dans l'organisation de l'atelier de réorientation et de planification stratégique qui s'est tenu en Guadeloupe les 29 et 30 janvier 2014 ont été reconnus.

27. Compte tenu des résultats de l'évaluation des performances, la Commission a identifié des besoins de renforcement du Secrétariat, de renforcement financier et en ressources humaines et du rôle des groupes de travail. Les activités de communication et d'information devraient également être améliorées, notamment, par le biais du site internet de la COPACO. La visibilité des activités de la COPACO aurait besoin d'être renforcée.

REORIENTATION STRATEGIQUE DE LA COPACO (Options à considérer)

28. Le Conseil a examiné le document de travail COPACO/XV/2014/12 sur le «contexte, les conseils et les options stratégiques pour une réorientation stratégique de la COPACO: document sur les options». Les délégations n'étaient pas autorisées par leurs gouvernements à se prononcer sur une éventuelle transformation. Après de longues discussions, au cours desquelles les aspects de coût et de participation des parties prenantes ont été les principales questions soulevées, il a été conclu que la COPACO devait rester dans l'immédiat un organe consultatif selon l'Article VI, les délégations n'étant pas autorisées par leurs gouvernements à se prononcer sur une éventuelle transformation en un organe selon l'Article XIV.
29. La Commission a convenu que, dans le cadre de la stratégie 2 du Plan d'Action stratégique CLME, le rôle de la COPACO et la relation avec ses partenaires OSPESCA et CRFM devaient être évalués. La Commission a remercié le Secrétariat de la COPACO pour son analyse et information approfondies de l'éventail d'options pour une réorientation de la COPACO, mais a estimé que toute décision prise lors de cette session serait prématurée.
30. La Commission a considéré l'évaluation indépendante des avantages/coûts, telle que proposée par l'UE, comme une avancée. L'UE va examiner si un soutien à cette initiative pouvait être possible ainsi que pour l'organisation d'un atelier pour en analyser les résultats. En raison de la décision de report de cette question, le projet de résolution COPACO/XV/2014/6 n'a pas été examiné.

PLAN STRATEGIQUE DE LA COPACO 2014–2020

31. La Commission a examiné et a revu le projet de Plan stratégique de la COPACO 2014-2020, tel que présenté dans le document de travail COPACO/XV/2014/13 et l'a approuvé avec des modifications mineures.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COPACO

32. La Commission a examiné et adopté le projet de règlement révisé proposé en annexe 1 du document COPACO/XV/2014/15, étant entendu que la règle originale IX relative au GSC resterait en vigueur, et a proposé que la règle XII sur le comité consultatif technique soit retirée.

COLLABORATION REGIONALE DANS LA LUTTE CONTRE LA PECHE INN

33. La Commission, reconnaissant les efforts conjoints du gouvernement de Trinité et Tobago, du gouvernement norvégien, de la FAO, COPACO, CRFM, CLME et de la collaboration avec PEW et le Marine Stewardship Council dans la promotion de la collaboration régionale dans la lutte contre la pêche INN, en particulier dans l'organisation de l'atelier FAO/COPACO sur l'application de l'accord de la FAO 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port destinées à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Port of Spain, Trinité et Tobago, 24–28 mars 2014), a discuté et a noté les résultats de cet atelier. La Commission a adopté la résolution COPACO/15/2014/9 «relative à la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port et les directives volontaires de la FAO encadrant la performance de l'État du pavillon dans la région». Un modèle de législation pour mettre en

oeuvre l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port avait été fournie aux participants à l'atelier.

34. Soutenue par l'UE, la France souligne l'importance de la COPACO en tant que cadre approprié pour identifier des solutions de lutte contre la pêche INN, au-delà des initiatives bilatérales.
35. Reconnaisant sa qualité et compte tenu de la validité pour toute la région du travail du CRFM sur la lutte contre la pêche INN, la Commission a également adopté la résolution COPACO/15/2014/6 «relative au soutien régional de la mise en œuvre de la «Déclaration sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée» du CRFM, Castries, Ste Lucie, (2010).

LE PROTOCOLE SPAW ET LA GESTION DES PECHES REGIONALES

36. La Commission a remercié les secrétariats du Protocole SPAW et de la COPACO pour avoir initié une communication et collaboration et a souligné que cela devait constituer la base d'une collaboration plus approfondie sur la gestion durable des espèces de poissons (langouste, strombe rose).
37. La Commission a accepté d'améliorer la coordination et de renforcer la collaboration sur les questions d'intérêt commun (p. ex. les plans de gestion régionaux, soutien aux groupes de travail). Les membres de la COPACO qui ne l'auraient pas encore fait ont été encouragés à devenir parties au Protocole SPAW.

PARTENARIAT COPACO-FIRMS

38. La Commission a pris note des résultats de l'atelier COPACO-FIRMS sur les inventaires des ressources marines et halieutiques tenu à Corpus Christi, États-Unis d'Amérique, les 1 et 2 novembre 2013. Reconnaisant qu'un partenariat avec FIRMS permettrait à COPACO de puiser dans les connaissances et l'expérience d'un système bien établi et rentable pour la surveillance de l'état des ressources halieutiques et des activités de pêche, la Commission a accepté de conclure un partenariat COPACO-FIRMS.
39. La Commission a exprimé le besoin d'un renforcement de ses capacités pour l'utilisation de FIRMS et a souligné que les travaux devaient initialement se concentrer sur les pêches et les stocks les plus importants du point de vue commercial pour ses membres.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COPACO (2014–2015)

40. La Commission a examiné le projet de Programme de travail COPACO (2014–2015) énoncé dans COPACO//XV/2014/14. La Commission a approuvé des modifications mineures aux propositions des groupes de travail et a approuvé le Programme de travail indiqué à l'annexe D. Il a été suggéré que le Programme de travail mentionne explicitement les activités associées au lien entre environnement/conservation et pêche ainsi que les activités de soutien proposées sur la voie à suivre pour la COPACO en rapport avec le groupe de travail sur la pêche INN, ainsi que la proposition de l'UE sur l'analyse de l'efficacité des coûts des options stratégiques.

QUESTIONS DIVERSES

41. Les membres ont exprimé des remerciements chaleureux au gouvernement de Trinité et Tobago pour son excellente organisation et hospitalité qui ont contribué au succès de la session.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

42. La Commission s'est félicitée de l'offre faite par la France d'accueillir la 16^{ème} session de la COPACO en Guyane, Martinique ou Guadeloupe.

ADOPTION DU RAPPORT

43. Le rapport a été adopté le vendredi 28 mars 2014 à 16 h.